

N° 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMONDATE DE CONVOCATION
08/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 26

OBJET

FINANCES

Présentation des admissions
en non-valeur– Exercice 2022

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à vingt heures et quinze minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARDON, M. CARPENTIER, Mme LEGRAND, M. DESCAMPS, Mme BRUXELLE, M. SENECHAL, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. FOLLEAT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- Juliette TOUTAIN – Pouvoir donné à Stéphane TELLIEZ
- Franck BURJES, excusé

Secrétaires de séance :

- Nicole CHATELAIN
- Françoise ROUSSEL

DELIBERATION N° 5

OBJET : FINANCES Présentation des admissions en non-valeur – Exercice 2022

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, en dépit de plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 450,16 € sur l'exercice 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur pour les montants suivants : Budget principal 6541 - Créances admises en non-valeur 450,16 €
- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville 2022 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par La Trésorerie, correspondant à la liste n°1013780135.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

DELIBERE

ARTICLE 1: Décide d'admettre en non-valeur pour un montant de 450,16 euros au Budget principal à l'article 6541.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 15 novembre 2022 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),